

L'an deux mille vingt-deux, le 11 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 5 avril 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Anne LAOUILLEAU ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Gérard CASTAIGNEDE ayant donné pouvoir à Monsieur Max GUICHARD, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Jérémy RINGOT ayant donné pouvoir à Monsieur Patrice BUQUET, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI, Christine HERAUD.

**Objet | Site de la Résidence Henri Sellier – PRU Jolliot Curie – Cession de la parcelle cadastrée section AV n°672p au profit de Domofrance**

L'ensemble de la parcelle cadastrée AV 672 appartient au domaine public communal. La partie (a) représente le terrain et l'emprise de la salle communale Henri Sellier, dont une partie déborde sur la parcelle cadastrée AV 664 appartenant à Domofrance.

Pour mémoire, la cession de la partie (a) et de la salle Henri Sellier a été autorisée par délibération n°2020-10 du conseil municipal du 3 février 2020, portant alors sur une contenance de 782 m<sup>2</sup>, pour un montant de 213 250 €.

Or, le projet de division de la parcelle AV 672 dressé le 3 mars 2022 par l'Atelier Des Nouveaux Géomètres-Experts matérialise un lot détaché « AV 672p (a) » portant sur une contenance cadastrale de 723 m<sup>2</sup>.

Aussi, il convient de régulariser la délibération n°2020-10 du conseil municipal du 3 février 2020 en modifiant la contenance du lot cédé à Domofrance.

Par ailleurs, l'avis domanial étant daté du 14 mars 2019, il convenait d'en solliciter l'actualisation auprès des Domaines. Le Pôle d'Evaluation Domaniale a établi le 22 mars 2022 une nouvelle valeur vénale de 285 €/m<sup>2</sup>, soit une valeur totale de 206 055 € hors taxe et hors droits pour une contenance de 723 m<sup>2</sup>.

Pour la présente mutation, la Ville de Cenon déclare se placer en dehors de toute démarche de commercialisation ou d'aménagement sans autre motivation que celle de réemployer au service de ses missions la valeur de ses actifs.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2022 DELIBERATION N° 2022-76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
33 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à Domofrance de la parcelle AV 672p (a), d'une contenance de 723 m<sup>2</sup> pour un montant de 206 055 € et tous documents afférents à cette cession ;  
Précise que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20220411-2022-76-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication : 19/04/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.